

PREFECTURE HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 45 - SEPTEMBRE 2011

SOMMAIRE

e	rvices Penitentiaires	
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE A L'ATTACHE D'ADMINISTRATION M. KOZLOFF Fabrice	 1
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. DENOYELLE Christian	 3
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. DOMINGUEZ Olivier	 4
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. GRANIER Christian	 5
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. GUERROUM Ali	 6
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. HEUMEZ Raphaël	 7
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. MATEO Cédric	 8
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT Mme HOARAU Florence	 9
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT Mme PARRA Cristelle	 10
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT Mme ROUQUET Delphine	 11
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. MOUTOU Xavier	 12
	Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1° SURVEILLANT M. RENURI Lionel	 13

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA	
MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU 1°	 14
SURVEILLANT M. RUIZ Alain	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA	
MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU CAPITAINE &	
CHEF DE	 15
DETENTION M. LANDES Marc	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE	
FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA	
MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU CAPITAINE	 17
M.VALLS FABRICE	

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU DIRECTEUR	19
M. FAYE El Hadji	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU DIRECTEUR M. GODEFROY Philippe	21
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU DIRECTEUR M. SEBA Mohamed	23
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT M. COLIN Stéphen	25
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT M. LEGAY JACQUES	27
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT M. MAILLES Gérard	29
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT M. MANDOU Mickaël	31
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU LIEUTENANT Mme GODEFROY Céline	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU MAJOR M. BREGEON Patrice	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU MAJOR M. OLIVARES Michel	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE AU MAJOR M. ZEMANCZYK Marian	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DE ATTACHE D'ADMINISTRATION M. KOZLOFF Fabrice	38
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.DENOYELLE Christian	
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.DOMINGUEZ Olivier	40
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.GRANIER Christian	41
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE	

DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.GUERROUM	42
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.HEUMEZ	43
Raphaël Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET	
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.MATEO Cédric	44
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT Mme HOARAU	45
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT Mme PARRA Cristelle	46
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT Mme ROUQUET Delphine	47
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M.MOUTOU Xavier	48

Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M. RENURI		49
Lionel Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU 1° SURVEILLANT M. RUIZ Alain Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE		50
LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU CAPITAINE & CHEF DE DETENTION M. LANDES Marc		51
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		52
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU CAPITAINE M. VALLS Fabrice Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE		
LA MAISON D'ARRET		53
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU DIRECTEUR M.FAYE EI Hadji Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE		
LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU DIRECTEUR M. GODEFROY		54
Philippe Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE		
LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU DIRECTEUR M. SEBA Mohamed		55
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE		
LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M. COLIN Stéphen		56
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M.LEGAY Jacques		57
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		5 0
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M. MAILLES Gérard	•••••	58
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT M. MANDOU Mickaël		59
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU LIEUTENANT Mme GODEFROY Céline		60
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET		c1
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU MAJOR M. BREGEON Patrice		61
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU MAJOR M. OLIVARES Michel		62
Décision - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DISCIPLINAIRE DE		
LA MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE DU MAJOR M. ZEMANCZYK Marian		63



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Fabrice KOZLOFF Attaché d'Administration du Ministère de la Justice à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone, aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

-réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur

-autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet

-autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à

l'établissement

-décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- -autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
 - -délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- -délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette

décision

- -autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- -autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
 - -autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
 - -autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement, B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé **Archives**

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 2 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Christian DENOYELLE, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Olivier DOMINGUEZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 4 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Christian GRANIER, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Ali GUERROUM, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 6 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Raphaël HEUMEZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





www.justice.gouv

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Cédric MATEO, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 8 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: Mme Florence HOARAU, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: Mme Cristelle PARRA, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 10 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: Mme Delphine ROUQUET, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Xavier MOUTOU, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 12 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Lionel RENURI, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX





www.justice.gou

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Alain RUIZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelles
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies:- Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 14 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M.Marc LANDES, Capitaine et Chef de Détention à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures
- autoriser à accéder à l'armurerie pour contrôle de l'armement et des munitions, à la sortie des armes et des munitions dans le cadre de la formation des Personnels.

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M.Fabrice VALLS, Capitaine à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures
- autoriser à accéder à l'armurerie pour contrôle de l'armement et des munitions, à la sortie des armes et des munitions dans le cadre de la formation des Personnels.

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. El Hadji FAYE**, Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

-réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur

-autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet





www.justice.gouv.fr

-autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement

- -décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les

transferts

- -retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- -autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
 - -délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- -délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette

décision

- -autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- -autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
 - -autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
 - -autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement, B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 20 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M.Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Phlippe GODEFROY**, directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

-réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur

-autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet





-autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement

- -décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les

transferts

- -retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
- -autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
 - -délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné
- -délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette

décision

- -autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif
- -autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant pas de visites
 - -autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
 - -autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement,

B. GIRAUD

Copies:

- -Dossier de l'intéressé
- -Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 22 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: **M. Mohamed SEBA,** Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

-réintégrer immédiatement en cas d'urgence un condamné se trouvant placé à l'extérieur

-autoriser un détenu à recevoir ou à sortir de l'argent, correspondance ou objet





-autoriser une personne justifiant de son identité et des besoins de l'établissement à accéder à l'établissement

-décider la mise à l'isolement d'une personne détenue ou sa sortie de l'isolement

-décider l'emploi des moyens de contrainte

-désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les

transferts

-retenir sur le pécule disponible d'une personne détenue un montant en réparation des dommages causés

-refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement

-autoriser la remise à un tiers désigné par le détenu d'objets lui appartenant qui ne peuvent être reçus ou transférés en raison de leur volume ou de leur poids

-suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente

-autoriser un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif

-délivrer, suspendre, annuler les permis de visite au profit d'un détenu condamné

-délivrer les permis de communiquer aux avocats pour les détenus condamnés exceptés ceux relevant de l'autorité du juge de l'application des peines

-décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation

-décider des retenues de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notifier cette

décision

-autoriser les personnes détenues à envoyer à leur famille des sommes figurant sur la part disponible de leur compte nominatif

-autoriser l'envoi ou la réception d'un colis postal pour les personnes détenues ne bénéficiant

-autoriser des personnes extérieures à animer des activités pour les personnes détenues

-désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles, sportives et

cultuelles

pas de visites

-autoriser une personne détenue de recevoir des cours par correspondance

-interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité

-décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

-autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

-décider de l'utilisation de l'armement par les Personnels pour assurer la sécurité générale de l'établissement

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement, **GIRAUD**

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 24 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Stéphen COLIN, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de :

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M Jacques LEGAY, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue

__





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

LABEL RPE



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M Gérard MAILLES, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

2



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Mickaël MANDOU, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue



1



- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

LABEL RPE

2



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Céline GODEFROY, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

-procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule

-procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants

-procéder aux mutations de cellules des personnes détenues

-placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule

disciplinaire

-ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue

-décider la fouille de tout local de l'établissement

-suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une

personne détenue





- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -refuser de prendre en charge des objets ou bijoux dont sont porteuses les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement
- -suspendre toute autorisation d'accès à l'établissement en cas d'urgence avant d'en rendre compte à l'autorité compétente
 - -décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
 - -désigner les personnes détenues à participer aux activités socio-culturelles et sportives
- -interdire une personne détenue de participer aux activités socio-culturelles et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
 - -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge
- -autoriser une personne détenue de plus de 16 ans de participer aux activités organisées avec des personnes détenues majeures

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement

B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

2



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Patrice BREGEON, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transfert
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelle
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M..Michel OLIVARES, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de :

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelle
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 36 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.GIRAUD N°2011 / 477 / BG / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05 Septembre 2011

Le Chef d'établissement

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le décret n° 2010-1634 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (deuxième partie: décrets en Conseil d'Etat)

Vu le décret n°2010-1635 du 23 décembre 2010 portant application de la loi pénitentiaire et modifiant le code de procédure pénale (troisième partie: décrets)

Vu le décret n° 2010-432 du 29 avril 2010

Vu l'article R 57-7-79 du code de procédure pénale

Vu l'article R 57-8-1 du code de procédure pénale

Vu la note n° 658 PMJA du 13 juillet 2010

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice et des Libertés en date du 11 mai 2006 nommant M. Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'établissement à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

M. Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de décision est donnée à: M. Marian ZEMANCZYK, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone,

aux fins de:

- -procéder à l'affectation en cellule des détenus arrivants ainsi qu'à leur mutation de cellule
- -procéder à l'affectation en détention normale des détenus du quartier arrivants
- -procéder aux mutations de cellules des personnes détenues
- -placer préventivement un détenu en cellule individuelle en confinement ou en cellule disciplinaire
- -ordonner la fouille par palpation ou intégrale d'une personne détenue
- -décider la fouille de tout local de l'établissement
- -décider l'emploi des moyens de contrainte
- -désigner le chef d'escorte et la constitution de l'escorte pour les extractions médicales ou les transferts
- -désigner les personnes détenues autorisées à participer aux activités socio-culturelles, sportives et cultuelle
- -décider de placer une personne détenue mineure avec une personne détenue de son âge

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d' établissement B. GIRAUD

Copies:

Dossier de l'intéressé **Archives**





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mr Fabrice KOZLOFF

Attaché d'Administration du Ministère de la Justice à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- -ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
 - -révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
 - -dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
 - -suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement

Bernard GIRAUD

Copie: - Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 38 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Christian DENOYELLE** , Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Olivier DOMINGUEZ** , Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve les Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAU**D**

Copie:

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 40 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Christian GRANIER**, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement

Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mr Ali GUERROUM, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 42 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Raphael HEUMEZ**, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458/ MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Cédric MATEO** , Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 44 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011/458/MS/JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mme Florence HOARAU, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
 - « La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives





www.justice.gouv.fr

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'aarêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mme Christelle PARRA, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 46 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458/ MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mme Delphine ROUQUET, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Xavier MOUTOU** , Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 48 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Lionel RENURI**, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mr Alain RUIZ, Premier Surveillant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 50 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 /458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

délégation permanente de signature est donnée à Mr Marc LANDES,

Capitaine et Chef de Détention à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Fabrice VALLS**, Capitaine à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement

Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 52 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Le Chef d'établissement

le 22 Août 2011

Villeneuve lès Maguelone

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

délégation permanente de signature est donnée à Mr El Hadji FAYE, Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- -ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
 - -révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
 - -dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
 - -suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier Intéressé - Archives





www.justice.gouv.fr

Villeneuve lès Maguelone

Le Chef d'établissement

le 22 Août 2011

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve les Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

délégation permanente de signature est donnée à Mr Philippe GODEFROY Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- -ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
 - -révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
 - -dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
 - -suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier Intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 54 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458/ MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-15, R 57-7-18, R 57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Mohamed SEBA** Directeur à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions
- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
- -ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
 - -révoquer, tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
 - -dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
 - -suspendre ou fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement

Bernard GIRAUD

Copie:- Dossier Intéressé- Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'aarêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Stéphen COLIN**, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement

Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 56 Décision - 15/09/2011



www.justice.gouv.fr

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 469 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 05/09/2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

délégation permanente de signature est donnée à Mr Jacques LEGAY, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'aarêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Gérard MAILLES**, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement

Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé - Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 58 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458/ MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mr Mickael MANDOU, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives





www.justice.gouv.fr

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mme Céline GODEFROY**, Lieutenant à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
 - -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de TOULOUSE, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier intéressé- Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 60 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES **MAGUELONE**

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par: M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone: 04.67.07.80.11 Télécopie: 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22,R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à Mr Patrice BREGEON Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

-Dossier Intéressé - Archives





DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'aarêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Michel OLIVARES**, Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours

« La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier Intéressé- Archives

MAISON D'ARRET Avenue du Moulin de la Jasse 34753 VILLENEUVE LES MAGUELONE CEDEX



Page 62 Décision - 15/09/2011



DIRECTION INTERRÉGIONALE DE TOULOUSE

MAISON D'ARRET DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

SECRETARIAT DE DIRECTION

Dossier suivi par : M.SEBA N°2011 / 458 / MS / JD Téléphone : 04.67.07.80.11 Télécopie : 04.67.07.80.01

Email: ma-villeneuve-les-maguelone@justice.fr

Villeneuve lès Maguelone le 22 Août 2011

Le Chef d'établissement

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-7-5 à R 57-7-8, R 57-7-15, R 57-7-18, R57-7-22, R 57-7-54, R 57-7-55, R 57-7-58 à R 57-7-60;

vu l'article 7 de la loi N)78-753 du 17 juillet 1978

vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005

vu l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 11 Mai 2006 nommant Mr Bernard GIRAUD en qualité de Chef d'Etablissement à la Maison d'Arrêt de Villeneuve lès Maguelone

Mr Bernard GIRAUD, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone

DECIDE

délégation permanente de signature est donnée à **Mr Marian ZEMANCZYK** Major à la Maison d'arrêt de Villeneuve lès Maguelone aux fins de:

- -désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- -décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaires
- -suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle ou de formation d'une personne détenue
- -faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours
 - « La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault »

Le chef d'établissement Bernard GIRAUD

Copie:

- Dossier intéressé - Archives

TPE ABEL RPE